



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention entre le Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB) et la ville de Pontivy pour la mise en place de repères de crues 2ème tranche de travaux

DEL-2013-134

Numéro de la délibération : 2013/134

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, environnement

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 04/12/2013

Date de convocation du conseil : 28/11/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : M. Bernard BAUCHER par M. Henri LE DORZE, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Laëtitia LE DOARÉ par M. Christophe MARCHAND, Mme Sylviane LE PAVEC par Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Julie ORINEL par M. Yovenn BONHOURE, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Convention entre le Syndicat mixte du Sage Blavet (SMSB) et la ville de Pontivy pour la mise en place de repères de crues 2ème tranche de travaux

Rapport de Monsieur Loïc BURBAN

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Blavet, le Syndicat Mixte du Sage Blavet (SMSB) s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant avec pour objectifs :

- le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé
- la recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Blavet.

Suite à un travail de recensement de terrain par le SMSB, les propositions de sites d'implantations des repères de crues ont été étudiés avec les services de la ville de Pontivy.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Recensement des repères de crues existants,
- Nouveaux repères projetés : Identification des sites, détermination et validation des cotes de crues, fourniture de repères de crues, Nivellement de ces repères, pose, entretien des repères.

Le Sage prend en charge l'ensemble de l'étude et la pose des repères, la ville s'engageant dans leur entretien ultérieur.

En séance du conseil municipal du 20 décembre 2012 une première tranche de travaux était présentée pour les 4 sites ci-dessous avec les conventions correspondantes :

1. Station de production d'eau potable du Déversoir, Rue des Trois Frères Le Cornec
2. Île des Récollets, sur le Moulin du même nom
3. Île des Récollets, sur l'Auberge de Jeunesse
4. Écluse des Récollets, sur le pont en amont de l'écluse

La présente délibération concerne donc la convention pour la seconde tranche de travaux sur les sites suivants (convention bipartite et fiches d'identification en annexe)

1. Rue de la Fontaine, positionnement du repère sur la fontaine au milieu de la placette
2. Rue des 3 frères le Cornec, sur le parapet à l'entrée de la rue
3. Quai du couvent, sur le parapet face au n° 13

Nous vous proposons :

D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 5 décembre 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

REPERES DE CRUES sur le bassin du Blavet et de ses affluents

Pose, entretien et communication

CONVENTION BIPARTITE

SMSB - Ville de Pontivy

Numéro convention : Conv RC PONT 6

Entre :

Le Syndicat Mixte du Sage Blavet,
Représentée par M. Jean-Pierre BAGEOT, Président,
Désignée ci-après par « le SMSB »,

Et

La ville de Pontivy (département du Morbihan),
Mairie de Pontivy
8 rue François Mitterrand
56 300 PONTIVY
Représentée par M. Henri Le Dorze, Maire.
Désignée ci-après « la ville »,

Contexte

Dans le cadre de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, Le SMSB propose aux communes une offre de service pour la pose de repères de crues. Cette offre se réfère aux articles 40¹ et 42² de cette loi.

¹ L'article 40 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a inséré un deuxième alinéa dans l'article L. 125-2 du code de l'environnement ainsi rédigé : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.
Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. »

² L'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a inséré un article L. 563-3 dans le code de l'environnement ainsi rédigé :
« I. - Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »
« II. - Les dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables. »
« III. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone... ».

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin du Blavet, le SMSB s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant du Blavet avec pour objectifs :

- le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé ;
- la recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Blavet.

Suite à un travail de recensement de terrain par le SMSB, les propositions de sites d'implantations des repères de crues ont été validées par les services de la Ville de Pontivy ainsi que par les services de l'Etat (DREAL / Service Prévision des Crues).

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Recensement des repères de crues existants,
- Identification du site de l'implantation du repère de crues,
- Détermination et validation de la cote du repère de crues,
- Fourniture du repère de crues,
- Nivellement du repère de crues,
- Pose du repère de crues,
- Entretien du repère de crues.

Article 1 - Définition

Les travaux prévus consistent en la pose de repères de crues témoignant de la hauteur d'eau atteinte lors de crues connues sur le site.

Les différentes parties se sont accordées pour la pose de repères listés ci-après (fiche d'identification des repères de crues en annexe) :

Lieu-dit	Site public/privé	Nombre	Localisation précise	N° de parcelle
Rue de la Fontaine	public	2	Support Fontaine en rive droite Pontivy	BE-0068
Rue des 3 frères Cornec	public	1	Rue des 3 Frères Cornec (rive gauche de la Vieille Rivière) Pontivy	Domaine Public
Quai des couvents	public	1	Quai des couvents - muret côté Blavet face au 13 et 15 Quai des couvents Pontivy	Domaine Public

Le SMSB et la ville identifient ensemble le site qui recevra les repères de crues. Si le site retenu n'est pas la propriété de la ville, cette dernière s'engage à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires pour la pose des repères de crues.

Article 2 - Engagement des parties sur les travaux et l'entretien

Le SMSB s'engage à fournir et à poser les repères de crues aux cotes définies dans la fiche d'identification.

La ville s'engage à effectuer une surveillance et un entretien des repères de crues posés. Elle devra notamment vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration des repères. Elle signalera au SMSB toute détérioration causée aux repères que ce soit de son fait ou non.

Le déplacement d'un repère n'est envisageable qu'avec accord préalable entre les parties. En cas de destruction³, détérioration, déplacement ou ravalement de façade, la ville s'engage, soit à restaurer le repère de crue soit à le remplacer. Un avenant sera

³ Le repère de crue, une fois positionné et scellé, est soumis aux dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 (modifiée par la loi 57-391 du 28 mars 1957) relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, pour éviter qu'il soit détruit, détérioré ou déplacé.

- Nul ne peut s'opposer à l'installation d'un repère de crue sur son terrain ;
- Nul ne peut détériorer, déplacer, supprimer le repère de crue ;
- Nul ne peut modifier le repère de crue ;

Toute destruction, détérioration ou déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions des Articles 322-1 et 322-2 du Code pénal :

« La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique [...] et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ; est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

« Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades ou le mobilier urbain [...] est puni de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général. »

établi en cas de déplacement du repère de crues après accord avec les parties sur le nouveau support choisi. Le repère de crue posé reste la propriété du SMSB.

Article 3 - Engagement des parties pour la communication

Les parties contribuent à des actions de communication sur les repères de crues dans le cadre de l'information préventive de la population sur les risques.

Le SMSB s'engage à fournir des supports de communication à la ville (article explicatif pour journal municipal, plaquette, diapositives de présentation...).

La ville s'engage à communiquer auprès de ses concitoyens sur l'existence et l'intérêt des repères de crues (journal municipal, réunion publique, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs...).

Article 4 - En cas de nouvelle inondation significative

En cas de nouvelle inondation significative, la ville s'engage à enregistrer ou marquer le niveau atteint par les eaux sur le site sur lequel a été posé les repères de crues et éventuellement sur d'autres sites pouvant faire l'objet de pose de nouveaux repères.

La ville s'engage à communiquer au SMSB ces informations.

Le SMSB s'engage à étudier la pertinence de pose de nouveaux repères de crues sur les sites proposés par la ville.

Article 5 - Contentieux entre les deux parties

En cas de litige entre la ville et le SMSB, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

Article 6 - Répartition des coûts

Le SMSB prend en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose des repères de crues ainsi que la prestation du géomètre.

La ville prend en charge les coûts concernant l'éventuel débroussaillage/nettoyage préalable des sites retenus et l'entretien des repères de crues.

Article 7 - Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect de ces termes. Elle peut également être résiliée par accord des parties et respect d'un préavis de quatre mois.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée sauf déplacement ou suppression du (ou des) repère(s) de crue(s) avec accord préalable entre les parties.

Pour le Syndicat Mixte du Sage Blavet

Le Président,



Mr Jean-Pierre BAGEOT

Pour la Ville de Pontivy

Le Maire,

Mr Henri Le Dorze

Fait à : Noyal-Pontivy

Date : Le 11/12/2013

Fait à :

Date : Le

Fait en deux exemplaires originaux

ANNEXES

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPERE DE CRUE

Cours d'eau	Blavet
Rive	Droite
Commune	PONTIVY
Adresse	Rue des 3 Frères Cornec (rive gauche de la Vieille Rivière)
Références cadastrales	Domaine public
Code repère de crue	

Localisation IGN



PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE

PHOTOGRAPHIE 2 - ZOOM

Janvier 1995



X NGF	
Y NGF	
ZIGN69	Janvier 1995 : 56,34 m NGF IGN00 ¹
Z TERRAIN NATUREL	

NATURE DE LA MARQUE	Photographie + données DREAL/SPC
TYPE DE SUPPORT	muret
PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Ville de Pontivy

Repère IGN pris en référence :

REMARQUES Placer le repère au plus près du côté le passage si possible

Autre donnée : DREAL / SPC (archives de l'ancien Centre d'Aménagement de Crues) : 13 Décembre 2000 (niveau affiché à 514 alors que le maximum de la crue était à 6100) : 55,72 m NGF

Fiche établie en MAI 2013_maj040913

¹ Données issues de l'étude pour la protection des lieux habités de l'agglomération de Pontivy/la Sèvre contre les crues du Blavet : l'axe de crue au niveau de la rue des moulins à une centaine de mètres de l'hôpital - Transposition de la tolérance de crue sur 50 mètres

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPERE DE CRUE

Cours d'eau	Blavet
Rive	droite
Commune	PONTIVY
Adresse	Rue de la Fontaine
Références cadastrales	BE-0068
Code repère de crue	

Localisation IGN :



PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE



PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM



X NGF	
Y NGF	
Z IGN69	<u>Janvier 1995 :</u> 1 m dans séjour au 18 rue de la Fontaine soit 56,13 m NGF IGN 69 <u>Janvier 2001 :</u> 0.78 m dans séjour au 18 rue de la Fontaine soit 55,37 m NGF IGN 69
Z TERRAIN NATUREL	

NATURE DE LA MARQUE	Photographie crue de Janvier 1995 + données DREAL/SFC
TYPE DE SUPPORT	Fontaine
PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Ville de Pontivy

Repère IGN pris en référence :

REMARQUES *Placement sur la Fontaine dans l'encadré rouge (photographie 2 – zoom).*

Janvier 1995 – Quai Niemen en rive gauche – relevé à 56,11 m NGF IGN69 ce qui semble cohérent avec la cote de janvier 1995, au 18 rue de la Fontaine, rive droite

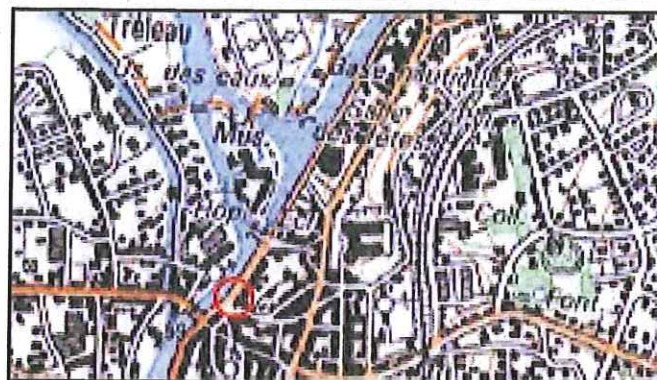
Station limnimétrique de Pontivy : hauteur relevée en janv.2001 = +1,28m en Janvier 1995 : +1,43m

18 rue de la Fontaine : en janv.2001 = + 0.78 m dans pièce de vie et en Janvier 1995 + 1 m dans pièce de vie

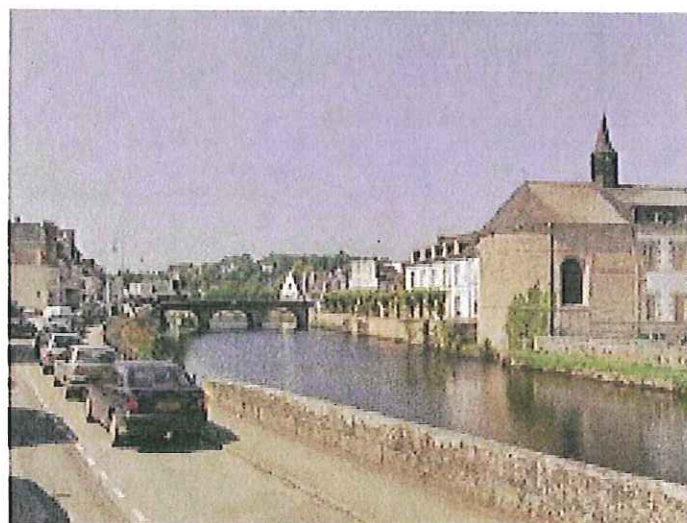
FICHE D'IDENTIFICATION DU REPERE DE CRUE

Cours d'eau	Blavet
Rive	Gauche
Commune	PONTIVY
Adresse	Quai des couvents côté Blavet face au 13 et 15 Quai des couvents
Références cadastrales	Domaine public
Code repère de crue	

Localisation IGN

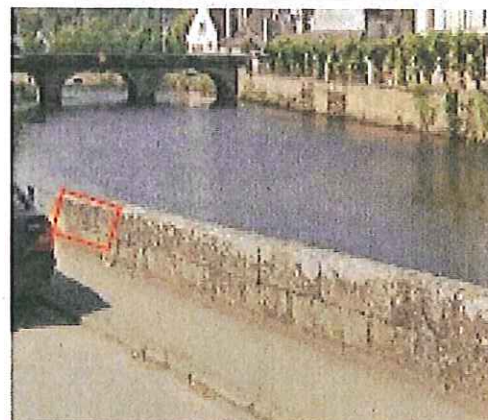


PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE



PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM

A projeter sur muret
Janvier 1995



X NGF		NATURE DE LA MARQUE	Donnée issue d'études hydrauliques
Y NGF		TYPE DE SUPPORT	Muret en pierre
Z IGN69	56,28 m NGF en Janvier 1995 ¹	PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Ville de Pontivy
Z TERRAIN NATUREL	~ + 0,35 m		

Repère IGN pris en référence :

REMARQUES points topo proche de 55,93 m pour TN soit repère qui se situera à + 0,35 m

Fiche établie en MAI 2013_Maj 04/09/2013

¹ Donnée issues de l'étude des facteurs hydrologiques et hydrauliques en vue de l'élaboration du PPRI Blavet Amont (Juin 1997) :

Lahn de crue : Quai des couvents, face à l'hôpital. Rive gauche (donnée reprise dans l'étude pour la protection des zones habitées de l'embouchure de Pontivy).